

Avenant n° 4 au contrat de fonctionnement, de mission et d'actions entre Valence Romans Agglo et l'Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes en date du 5 février 2016

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo dont le siège est situé à l'adresse suivante : 1 place Jacques Brel 26 000 Valence et représentée par madame Magda COLLOREDO BERTRAND, Vice-présidente, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019,

Et

La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, dont le siège est situé à l'adresse suivante : 50, rue Denis Papin 26 000 Valence et représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis MAURIN en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014,

Article 6 ter : Versement d'une subvention complémentaire d'équipement

Suite au déménagement de l'Office de tourisme de Romans, antenne locale de la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, dans de nouveaux locaux en centre-ville de Romans, Valence Romans Agglo a versé en 2018 une subvention d'investissement exceptionnelle de 300 000 € à la SPL pour lui permettre de financer les travaux d'aménagement nécessaires à son installation.

Cette relocalisation de l'Office de Tourisme de Romans lui donne l'opportunité de compléter ses aménagements en proposant à ses clientèles des outils numériques d'information et d'invitation à une consommation touristique renforcée grâce à l'installation d'un mur d'images du territoire, des écrans interactifs tactiles et espaces numériques dédiés, accessible en libre-service.

Afin de permettre à la SPL Office de tourisme de Valence Romans Sud Rhône-Alpes de mettre en place ces nouveaux outils numériques, Valence Romans Agglo versera une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 64 800 € à la SPL.

A l'issue des travaux objet de la présente subvention complémentaire, la SPL devra justifier par transmission à Valence Romans Agglo des factures correspondantes et dont le montant cumulé devra atteindre au minimum 64 800 € TTC. Dans la négative, la SPL s'engage à reverser à Valence Romans Agglo la somme trop perçue.

Le reste des articles du contrat reste inchangé.

Fait en deux exemplaires à Valence, le

Par délégation du Président,

Magda COLLOREDO BERTRAND
Vice-présidente chargée du tourisme
et du patrimoine

Denis MAURIN
Président de la SPL Office de
Tourisme et des Congrès
Valence Romans sud Rhône-Alpes